

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Quinzième conférence à l'intention du corps diplomatique

Recueil des exposés

La Haye, 7 avril 2009

M. Le juge Sang-Hyun Song, Président

Excellences,
Mesdames, messieurs,

Bonjour. Je suis heureux de vous accueillir à la quinzième séance d'information organisée par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique. C'est Philippe Kirsch qui avait l'habitude de s'adresser à vous ces six dernières années. Ceux d'entre vous qui sont ici depuis longtemps trouveront peut-être quelque peu étrange de voir un nouveau visage. Je souhaite avant toute chose exprimer ma sincère gratitude à Philippe Kirsch pour l'impulsion qu'il a donnée à la Cour. Durant son mandat, la Cour, qui n'existait que sur le papier, est devenue une institution judiciaire pleinement opérationnelle.

J'ai la grande chance de reprendre les rênes de la Présidence à l'heure où les efforts et la patience investis dans la Cour ont commencé à porter leurs fruits. Depuis janvier, tous les services de la Cour ont apporté leur contribution aux procédures judiciaires en cours. Les juges entendent les causes que l'Accusation et la Défense leur présentent. C'est là le signe le plus manifeste que la Cour est entrée dans une nouvelle phase depuis la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique tenue en octobre. Or, chaque procès repose sur un ensemble complexe de préparations laborieuses au sein de chaque organe de la Cour. C'est hors du prétoire que s'effectue la plus grande partie du travail. Pourtant, ce travail reste souvent dans l'ombre. J'espère que nous pourrons aujourd'hui faire la lumière sur tous les aspects de la procédure judiciaire.

Je commencerai par examiner le rôle de la Présidence et des Chambres dans la procédure ainsi que les défis à relever. Le procureur adjoint et le Greffier feront ensuite de même pour l'organe qu'ils représentent. Enfin, comme tout ce travail dépend du soutien des États parties, le directeur du Secrétariat des États parties fera brièvement le point sur les activités du Secrétariat depuis la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique.

Procédures judiciaires

Lors de la dernière séance d'information à l'intention du corps diplomatique, la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* avait été suspendue. En octobre, la Chambre d'appel a confirmé la décision de la Chambre de première instance suspendant la procédure jusqu'à ce que l'Accusation ait communiqué à la Défense l'intégralité des preuves à décharge. Dans le même temps, elle a annulé l'ordonnance de mise en liberté de Thomas Lubanga rendue par la Chambre de première instance. Le 18 novembre, la Chambre de première instance a levé la suspension de la procédure et ordonné à l'Accusation de communiquer à la Défense tous les éléments de preuve en question. Le procès de Thomas Lubanga s'est ouvert le 26 janvier 2009, posant un jalon dans l'histoire de la CPI. Jusqu'à présent, 17 témoins ont déposé.

Toujours dans la situation en République démocratique du Congo, l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* a considérablement progressé. En octobre, la Présidence a constitué la Chambre de première instance II et lui a assigné l'affaire. Le même mois et le mois suivant, la Chambre de première instance a rejeté les requêtes présentées par la Défense aux fins de la mise en liberté des accusés. Il y a deux semaines, elle a fixé au 24 septembre l'ouverture du procès, le deuxième devant la Cour. D'ici là, la Chambre examinera une requête de la Défense de Germain Katanga et se prononcera sur les demandes de participation présentées par près de 150 victimes.

L'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* n'a connu aucune évolution, le suspect étant toujours en liberté.

S'agissant maintenant de la situation en République centrafricaine et de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, de nombreuses avancées ont eu lieu. En octobre 2008, la Chambre préliminaire s'est prononcée sur des questions de communication d'éléments de preuve. En novembre, elle a rejeté des requêtes de l'Accusation aux fins de la mise en liberté provisoire du suspect et de mainlevée de saisie sur ses biens. En décembre, la Chambre d'appel a confirmé la décision relative à la mise en liberté provisoire. Le même mois, la Chambre préliminaire a fixé une audience de confirmation des charges pour janvier 2009, laquelle s'est déroulée sur quatre jours. Le 4 mars, la Chambre préliminaire a suspendu la procédure de confirmation des charges. Elle a demandé au Procureur d'envisager de présenter une version modifiée de son document de présentation des charges et précisé que la qualification juridique des faits de l'affaire pourrait correspondre à une forme de responsabilité différente que celle invoquée par le Procureur.

Nul n'est sans savoir, j'en suis sûr, que la situation au Darfour (Soudan) a également connu une évolution judiciaire. En novembre 2008, le Procureur a présenté des éléments de preuve à la Chambre préliminaire I et demandé la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de trois chefs rebelles. En décembre, la Chambre préliminaire a demandé au Procureur qu'il lui fournisse des informations supplémentaires, lesquelles ont été communiquées en janvier 2009. Le 2 mars, la Chambre a rejeté une demande d'examen urgent déposée par l'Accusation concernant la requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt. Le 4 mars, la Chambre a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Al Bashir, le Président du Soudan. Le Procureur avait déposé une demande en ce sens en juillet 2008. La Chambre préliminaire I a retenu les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, mais non pas celle de génocide. Le 10 mars, l'Accusation a demandé l'autorisation d'interjeter appel du rejet des charges de génocide à l'encontre d'Omar Al Bashir.

Toujours dans le cadre du Darfour, l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun et Ali Muhammad Ali Abd-al-Rahman* n'a connu aucune évolution, les suspects étant toujours en liberté.

De même, s'agissant de la situation en Ouganda, les suspects, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, n'ont pas encore été

appréhendés. En octobre 2008, la Chambre préliminaire II a entamé un examen de la recevabilité de l'affaire après la création, au sein de la Cour suprême de l'Ouganda, d'une division chargée de juger les crimes graves commis pendant le conflit. En mars 2009, après avoir examiné les conclusions transmises par l'Ouganda, la Chambre a conclu qu'il n'y avait aucune raison pour l'instant de revenir sur la décision antérieure relative à la recevabilité de l'affaire.

Défis

Les procédures judiciaires qui se sont déroulées à la Cour depuis octobre ont présenté un certain nombre de défis, notamment en matière juridique et dans le domaine des relations extérieures de la Cour.

Les juges ont dû traiter de questions juridiques complexes et souvent inédites, donnant les premières interprétations du Statut de Rome. Je n'en proposerai ici que quelques exemples : dans l'affaire *Al Bashir*, la Chambre préliminaire a statué sur les critères qui doivent être remplis, en particulier pour la délivrance d'un mandat sur la base de charges de génocide. En outre, elle a statué sur la non-applicabilité devant la Cour des immunités liée à la qualité de chef d'État dont pourrait se prévaloir un suspect. Dans l'affaire *Lubanga*, la Chambre de première instance et la Chambre d'appel ont traité de questions complexes concernant la communication d'informations sensibles transmises à l'Accusation à titre confidentiel. En novembre, dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo Chui*, la Chambre d'appel a statué sur la manière de traiter les différends qui peuvent exister entre le Procureur et l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, qui dépend du Greffe, en matière d'adoption de mesures de protection des témoins. Pour sa part, la Présidence a examiné des recours introduits contre des décisions du Greffe. Par exemple, en février, elle a confirmé la décision du Greffier selon laquelle Jean-Pierre Bemba n'est pas indigent et ne peut donc pas prétendre à une assistance judiciaire aux frais de la Cour. Le mois dernier, elle a statué que la Cour devait permettre aux détenus indigents de recevoir un certain nombre de visites familiales.

L'ampleur des activités judiciaires en cours font que le monde entier a porté une attention croissante aux travaux de la Cour. La justice a pris la place qui lui revient au cœur d'importants débats sur la mise en place de paix durables. Institution judiciaire, la Cour ne saurait prendre part à ce débat politique. Pourtant, ses adversaires ont souvent ancré leurs critiques dans le mensonge. Plus que jamais, nous devons aujourd'hui nous attacher à diffuser des informations exactes sur le mandat de la Cour et son indépendance judiciaire. L'ignorance est notre plus grand ennemi.

C'est pour cela que je souhaite demander votre soutien. La réussite de la Cour dépend de la coopération des États dans des domaines tels que les arrestations, la réinstallation de témoins ou l'application des peines. Cependant, pour défendre cette institution des critiques fondées sur la désinformation, il est également nécessaire que les États lui apportent un soutien actif et cohérent.

Je répondrai à vos questions concernant les procédures judiciaires plus tard dans l'après-midi. Bien entendu, il n'y aurait aucune procédure sans les renseignements obtenus grâce aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur. C'est pour cela que je donne maintenant la parole au procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda.

Mme. Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Merci d'être venus.

Nous commémorons aujourd'hui le 15ème anniversaire du génocide rwandais. Il y a 15 ans commençait les massacres et se produisait, une fois de plus, l'inimaginable. C'est une manière solennelle de rappeler la responsabilité des États parties au Statut de Rome. Il est temps de procéder à l'arrestation de Bosco Ntaganda, de Joseph Kony, d'Ahmed Harun et d'Omar Al-Bashir, ainsi que de mettre un terme aux crimes à grande échelle qu'ils continuent de commettre.

Permettez-moi de vous faire part de l'évolution des activités menées, depuis notre dernière réunion, par le Bureau du Procureur.

La République démocratique du Congo (RDC)

Il y a cinq ans, le Président Kabila déférait la situation en RDC à la Cour pénale internationale, et l'action de la justice internationale fait depuis lors partie intégrante des efforts de paix et de réconciliation déployés dans la région des Grands Lacs.

Dans l'affaire **RDC 1**, *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la Chambre de première instance a déjà entendu seize témoins à charge, dont des anciens enfants soldats, des témoins issus notamment de la classe politique ou de l'armée et des experts. Nous avons présenté des éléments de preuve sous forme de documentaire, y compris des séquences vidéo et des documents de l'UPC. Dans les prochaines semaines une vingtaine de témoins à charge viendront déposer. Nous pensons terminer la présentation de notre affaire en juin 2009 au plus tard. La Défense a fait savoir qu'elle appellerait des témoins à la barre ; ils devraient normalement comparaître en septembre.

Ce qui s'est passé lors des audiences ces onze dernières semaines confirme l'existence de deux principaux défis que devra surmonter la Cour dans son ensemble : assurer la protection des témoins vulnérables qui viennent de régions où se sont produits les faits et où les tensions demeurent vives, et veiller à ce que ces témoins déposent dans de bonnes conditions. Nous avons toujours des inquiétudes à ce sujet, et nous en discuterons avec le Greffe et les Chambres.

Dans l'affaire RDC 2, nous sommes prêts pour l'ouverture du procès ; celui-ci devrait commencer le 24 septembre.

Nous tenons à ce que la présentation des moyens à charge dans chaque affaire ne dépasse pas six mois. Nous présenterons environ 25 témoins dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo*.

Bosco Ntaganda, suspecté de crimes en RDC, est toujours recherché. Il a opéré dans les provinces du Kivu en tant que chef d'état-major du CNDP. Il semble avoir pris la

tête de ce groupe armé lorsque M. Nkunda a été arrêté par les autorités rwandaises. Les autorités de la RDC sont conscientes de leurs obligations prévues par le Statut de Rome et nous sommes en discussion avec celles-ci et nos partenaires dans la région pour veiller à ce que Bosco Ntaganda soit bientôt arrêté et transféré à la Cour.

Notre troisième enquête en RDC se concentre sur les deux provinces du Kivu. Nous nous intéressons à tous les groupes opérant dans la région, mais pour des raisons liées à notre enquête nous ne pouvons en dire beaucoup plus à ce stade. Dans cette affaire, nous tenons à coordonner nos efforts de manière à ce que les juridictions nationales sur place et d'autres autorités, le cas échéant, puissent se saisir d'affaires afin que tous les criminels soient poursuivis. La communication des informations que nous aurons recueillies dans le cadre de nos enquêtes dépendra des efforts déployés sur place pour assurer la protection des témoins et des juges.

Qu'en est-il du nord de l'Ouganda ?

Le Président Museveni a déféré la situation à la Cour il y a cinq ans. Celle-ci a donné suite en délivrant des mandats d'arrêt dès 2005. Toutefois, les arrestations en question n'étaient pas la priorité de la communauté internationale et les négociations ont permis à l'ARS de se réorganiser et de réarmer.

Les forces de l'ARS commettent à nouveau des crimes tout aussi cruels dans un secteur qui s'étend dans le nord de la RDC, dans le sud du Soudan et près de la République centrafricaine.

Les opérations auxquelles nous avons récemment assisté, conjointement menées par des États de la région, montrent qu'il est nécessaire d'agir. Le fait que les gouvernements de la région ont agi de concert, afin de donner suite à un mandat d'arrêt de la Cour, est un signe encourageant.

L'arrestation de chefs militaires de haut rang et les informations recueillies à propos des réseaux de ravitaillement devraient contribuer à poursuivre la lutte contre l'ARS. Nous pensons que les Ougandais continueront à aider leurs homologues de la RDC dans cette lutte.

Des mandats d'arrêt sont en cours d'exécution.

Comme l'a mentionné le Président Song, le 10 mars dernier, la Chambre préliminaire II a déclaré que l'affaire relative à l'Ouganda était recevable. Il est essentiel de procéder au transfèrement des trois accusés à La Haye dès qu'ils seront arrêtés. Je souligne une fois de plus que le travail effectué sur place pour que les responsables rendent des comptes doit se concentrer sur les autres membres de l'ARS qui ne sont pas recherchés par la Cour. Je prie instamment les États parties de ne pas inciter à la course à la juridiction la mieux à même de juger les trois dirigeants de l'ARS en question.

Qu'en est-il de la situation en République centrafricaine (RCA), qui nous a été déférée en 2004 par le Président Bozizé ?

Comme l'a indiqué le Président, l'audience de confirmation des charges contre Jean-Pierre Bemba s'est déroulée du 12 au 15 janvier 2009.

Le 3 mars, la Chambre préliminaire a demandé à l'Accusation d'étudier la possibilité de présenter un document modifié de notification des charges, traitant de l'article 28 du Statut sur la responsabilité des chefs militaires/supérieurs hiérarchiques. L'Accusation a présenté ce document le 30 mars 2009. Le mode de responsabilité initialement exposé au titre de la responsabilité pénale individuelle prévue par l'article 25-3-a du Statut n'a pas été abandonné. Ces deux modes de responsabilité, qui peuvent l'un ou l'autre être retenus, se justifient au vu des éléments de preuve.

En attendant, l'enquête se poursuit : nous avons procédé à des expertises de police scientifique à Bangui (exhumation et autopsie de corps) et nous nous réjouissons de la coopération apportée par les autorités centrafricaines et d'autres partenaires. Durant notre dernière réunion, le Ministre de la justice de la République centrafricaine s'y était engagé. Il a tenu sa promesse.

Je vais à présent évoquer **la situation au Darfour (Soudan)**

Le Bureau du Procureur a présenté en novembre 2008 une troisième affaire relative à la responsabilité présumée de trois chefs rebelles pour des crimes commis le 29 septembre 2007 à Haskanita contre des soldats de l'Union africaine chargés du maintien de la paix. Nous espérons que les juges rendront une décision dans le courant du mois. Différents groupes rebelles se sont publiquement engagés à garantir la comparution de suspects potentiels devant la Cour. Si les juges se prononcent en faveur de notre demande, des poursuites judiciaires pourraient être engagées rapidement.

Il y a un mois, la Cour a décidé qu'Omar Al-Bashir devait être arrêté afin de répondre des crimes de viols, d'extermination et de meurtres commis à l'encontre de millions de civils au Darfour.

Les autorités du Soudan sont tenues, en vertu du droit international, d'exécuter sur leur territoire le mandat d'arrêt qui leur est adressé. À défaut, le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a déferé l'affaire à la Cour, devra veiller à son exécution.

Nous devons agir dès maintenant pour empêcher que d'autres crimes ne soient commis au Darfour, et éviter ainsi le massacre de milliers de gens le mois prochain. Suite à la décision de la Cour, Omar Al-Bashir a fait expulser du territoire soudanais des organisations humanitaires, ce qui non seulement contribue à aggraver la crise humanitaire, mais constitue aussi une nouvelle étape dans la commission du crime d'extermination.

Conformément aux dispositions du Statut de Rome, les États parties sont tenus de faire respecter et appliquer durablement la justice internationale. Les États devraient systématiquement mettre en œuvre une campagne diplomatique à l'appui des décisions de la Cour afin qu'Omar Al-Bashir ne bénéficie d'aucun soutien. Le Bureau

du Procureur souhaite consulter les représentants des États parties au sujet des initiatives qui pourraient être prises à cet égard et vous demander éventuellement de l'assister dans ce projet.

Il conviendrait en premier lieu de mettre fin à toutes les relations qui ne seraient pas essentielles avec Omar Al-Bashir. Si certaines d'entre elles sont nécessaires, il serait préférable de communiquer avec des personnes qui ne sont pas inculpées ; à l'heure actuelle, seulement trois personnes font l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour : Ali Kushayb, Ahmed Harun et Omar Al-Bashir.

Les États parties devraient, de leur propre initiative, exprimer leur soutien à l'exécution de la décision de la Cour, prier leurs interlocuteurs de coopérer avec cette dernière conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité et exiger que les attaques contre les personnes déplacées, notamment dans le cadre de l'expulsion des organisations humanitaires, cessent immédiatement. Le Bureau du Procureur se réjouit des initiatives que certains États ont déjà prises à cet égard.

Nul ne saurait agir comme si de rien était quant à l'existence du mandat d'arrêt. Il faut une volonté politique forte, à l'instar de ce qui a été accompli dans la région des Grands Lacs, où les chefs d'État ont opté pour la justice et demandé l'assistance de la Cour. Des responsables à l'échelle nationale collaborent avec des organisations locales et internationales sur le chemin de la justice, de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité. Il y a encore beaucoup à faire mais ils ont dit non aux crimes commis à grande échelle et vont de l'avant. Pourquoi le Darfour ne s'engage-t-il pas sur cette voie ?

En tant que procureur adjoint et en tant qu'africaine, je suis consternée lorsque j'entends dire que la Cour ne s'en prend qu'aux Africains. Le Président soudanais a justement été mis en accusation parce qu'il projette d'exterminer 2,5 millions d'Africains.

La Cour, en liaison avec l'Union africaine et la Ligue arabe, qui se sont toutes deux publiquement engagées à mettre fin à l'impunité, cherche depuis des années à savoir si les autorités soudanaises ont enquêté sur les crimes commis à grande échelle au Darfour et engagé des poursuites. Mais rien n'a été fait. Pire encore, les autorités en question ont fermé les yeux pendant cinq ans sur le viol de femmes et de jeunes filles africaines. La Cour défend des victimes africaines et continuera de le faire.

L'ancien Président d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, nommé à la tête du panel de l'Union africaine, est en contact avec le Procureur Moreno-Ocampo. Nous lui avons expliqué que la Cour avait enquêté sur six personnes, dont les trois chefs rebelles. Aucun mandat d'arrêt n'est sous scellés et il n'y a pas de nouvelle enquête. Le Président Mbeki s'est vu confier la tâche colossale de faire en sorte que toutes les autres personnes ayant participé aux crimes rendent des comptes. Nous nous sommes engagés à travailler à ses côtés.

Je vais enfin aborder les autres situations

Ces situations dans cinq pays situés sur quatre continents font l'objet d'une analyse. Il s'agit de la Colombie, de la Géorgie, du Kenya, de la Côte d'Ivoire et de l'Afghanistan

Les 30 et 31 mars, sur l'invitation de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, le Bureau a participé à la Conférence de Genève sur le Kenya avec des représentants de gouvernement et des membres de la société civile. L'autorité de Kofi Annan est indispensable. Nous soutenons pleinement les efforts qu'il déploie pour que les responsables répondent de leurs actes dans le cadre de procédures engagées au niveau local. Nous nous tenons prêts à soutenir le Kenya dans cette voie.

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé une déclaration par laquelle elle a accepté la compétence de la Cour conformément à l'article 12-3 du Statut. Le Bureau du Procureur a également reçu 326 messages ayant trait à la situation en Israël et sur le territoire palestinien. Le Bureau examinera toutes les questions relatives à sa compétence, notamment celle de savoir si la déclaration en question de l'Autorité palestinienne répond aux conditions posées par le Statut, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et si des procédures concernant ces crimes ont été engagées sur place.

Avant de conclure, je voudrais vous donner un aperçu de **l'évolution de la complémentarité positive**

Outre ses réseaux de coopération déjà mis en place, le Bureau a mis sur pied un réseau de services de police. A l'issue de trois réunions consacrées à l'échange d'informations avec des unités chargées d'enquêter sur des crimes de guerre dans le monde entier, le Bureau a lancé un projet avec les pays concernés et INTERPOL pour renforcer cette coopération. De mi-février à mars 2009, des personnes chargées de mener des enquêtes ou d'engager des poursuites, originaires de huit pays différents et notamment le *Premier Substitut du Procureur de la République centrafricaine à Bangui*, sont venues dans les locaux du Bureau pour faire part de leur expérience et de leur manière de procéder.

Le Statut de Rome a donné naissance à autre chose qu'une simple cour de justice basée à La Haye, loin de tout. Il s'agit en fait d'un modèle innovant de coopération internationale. Avec l'aide des services de police et des services judiciaires des pays concernés, nous procéderons aux enquêtes et aux poursuites. Mais nous avons besoin de vous, les diplomates, pour veiller au respect de la justice et à la mise en œuvre des mandats d'arrêt.

Mme Silvana Arbia, le Greffier

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est comme toujours un plaisir pour moi de prendre part à la 15^e séance d'information à l'intention du corps diplomatique. Le Président et le procureur adjoint ont mis en lumière le fait que le premier procès de la Cour avait débuté. En effet, les rouages judiciaires de la Cour sont plus que jamais sous les feux de la rampe. Et l'essentiel de l'appui nécessaire à leur fonctionnement provient du Greffe.

Pour illustrer mon propos, je passerai en revue certaines activités entreprises par le Greffe à l'appui du procès *Lubanga* qui s'est ouvert le 26 janvier. Les 43 journées d'audience écoulées depuis ont été interprétées en anglais, français et swahili ; 4 626 pages de transcription ont été rédigées en anglais et 4 550 pages l'ont été en français ; des éléments de preuve ont été présentés par le biais de moyens électroniques et audiovisuels, et c'est le Greffe qui a fourni le savoir-faire technologique à cette fin.

Jusqu'à ce jour 15 témoins et un expert ont été entendus par la Chambre de première instance, la plupart de ces témoins faisant l'objet de mesures de protection. En plus de veiller à leur comparution, le Greffe a été chargé par la Chambre de fournir aux témoins un appui important en matière de familiarisation et de soutien psychosocial. Notre activité dans ce domaine permet d'atteindre l'objectif de la Cour qui est que les témoins fassent leur déposition dans un climat de confiance et dans les délais appropriés.

L'ouverture du premier procès a également été l'occasion de développer les modalités de participation des victimes à la procédure et de leur représentation. Au début du procès, les sept conseils représentant 93 victimes ont proposé de se répartir en deux équipes, de sorte que chacun d'entre eux resterait impliqué à tout moment, même s'ils ne comparaitraient pas ensemble pour représenter la même équipe. Grâce à ce système, les victimes qui ont établi une relation de confiance avec leur conseil n'ont pas à en changer. La Chambre de première instance a adopté cette proposition, et une proposition semblable est à l'étude par la Chambre préliminaire II pour le procès *Katanga/Ngudjolo* dont l'ouverture, comme l'a indiqué le Président, est prévue en septembre.

Les premières décisions de la Chambre de première instance ont également permis de mettre en place le système régissant la participation des victimes à la procédure dans le cadre des audiences. Je souhaiterais m'arrêter sur deux aspects. Tout d'abord, pour pouvoir prendre part au procès, les victimes doivent démontrer que leurs intérêts sont concernés. Deuxièmement, la Chambre d'appel a confirmé que « les victimes participantes pourraient éventuellement produire des éléments de preuve touchant à la culpabilité ou à l'innocence de l'accusé sur demande de la Chambre, et contester l'admissibilité ou la pertinence des preuves au cours du procès ».

Outre leur active et vigoureuse participation à la procédure, les victimes en RDC ont également été visées par une campagne de sensibilisation bien planifiée. La Cour a

mené des activités de sensibilisation afin de faire connaître le procès aux communautés affectées comme celles de Bogoro, Kasenyi, Tchomia, Nyakunde, Marabo et Bunia. Ces activités de sensibilisation ont au total bénéficié à 5 679 représentants des principaux groupes ciblés. Par ailleurs, relayée par huit stations de radio locales en Ituri, la Cour tient informé du procès un public estimé à 1,8 million de personnes. Au niveau national, on estime que 15 millions de personnes ont suivi le début du procès, et des informations sont régulièrement transmises par le biais des résumés hebdomadaires audio et vidéo des audiences, qui sont diffusés par la télévision et les stations de radio nationales.

Pour atteindre un public toujours plus vaste, la Cour a accrédité 65 journalistes appartenant à des agences de presse et aux principales organisations de médias ; ils ont couvert la première semaine du procès. Pendant les deux premiers jours de l'audience, nous avons fourni des informations en temps réel via satellite à toutes les stations de télévision du monde, et il est possible de suivre les audiences publiques, qui sont retransmises sur le site Web de la CPI. Le premier jour du procès, 10 496 personnes ont visité le site Web, contre 6 000 les autres jours, et 76 014 pages ont été consultées, contre 50 000 par jour en moyenne.

Je ne peux manquer de mentionner le rôle du Greffe dans une autre affaire concernant l'actualité de la Cour. Dans sa décision portant délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Président du Soudan, la Chambre préliminaire I a ordonné au Greffe de préparer des demandes de coopération concernant l'arrestation et la remise d'Omar Al Bashir et de les transmettre aux autorités soudanaises, à tous les États parties au Statut de Rome ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité non parties au Statut, selon qu'il convient.

En l'espace de deux semaines, 96 ambassades à La Haye et à Bruxelles ont reçu des représentants du Greffe qui leur ont transmis les documents concernés. Douze États parties ont choisi de passer par leur Mission permanente auprès de l'ONU pour les recevoir, et notre bureau de liaison à New York s'est chargé de les leur transmettre.

Malgré ce calendrier chargé, le Greffe a également mené des activités dans d'autres domaines intéressant la Cour. J'ai fait circuler une fiche d'information sur laquelle figurent des statistiques qui serviront à mettre en lumière toute l'étendue des travaux entrepris par le Greffe.

L'évolution de la situation judiciaire peut entraîner de nouvelles obligations pour le Greffe. Un récent exemple concerne le régime de détention de la Cour. Dans une décision du 10 mars 2009, la Présidence a reconnu une « obligation de financer les visites familiales dans les circonstances particulières du détenu ». Cette décision m'a conféré la responsabilité de veiller à ce que les visites familiales soient financées par le budget de la Cour. Je procède actuellement à des consultations avec le Groupe de travail de La Haye pour m'assurer que je serai en mesure de remplir ce mandat.

Depuis un an que je suis en fonction, j'ai fait une priorité d'accroître l'efficacité de notre présence sur le terrain. J'ai visité tous nos bureaux extérieurs, les visites les plus récentes ayant été effectuées en République démocratique du Congo et au Tchad. J'ai

vu par moi-même l'énorme travail réalisé par mon personnel dans des conditions difficiles, en particulier dans le domaine de la sensibilisation et de la sécurité. J'ai également procédé à un examen opérationnel et structurel complet des opérations menées sur le terrain, et élaboré un plan de mise en œuvre sur deux ans comprenant des mesures de sauvegarde sans incidences sur le budget qui doivent être prises cette année au siège, ainsi que des mesures de consolidation visant à renforcer nos bureaux extérieurs, qui s'appliqueront en 2010.

Ces prochains mois seront en outre consacrés à l'élaboration du budget de la Cour pour 2010, et j'ai l'intention de mener des consultations approfondies à ce sujet avec les États. Je ne m'attarderai pas sur cette question maintenant car elle sera abordée lors de la prochaine séance d'information à l'intention du corps diplomatique, mais je souhaiterais toutefois indiquer que nous sommes en train de mener un exercice à l'échelle de l'ensemble de la Cour dans l'optique de recenser les mesures que la CPI pourrait prendre pour accroître son efficacité.

L'un des domaines dans lesquels la Cour s'est déjà renforcée de ce point de vue est celui de son processus de recrutement. Je constate avec fierté que, l'année dernière, la Cour a pourvu un nombre record de 195 postes. Ce chiffre élevé peut être en partie attribué aux mesures adoptées au quatrième trimestre 2007 et qui visaient à accélérer les processus de recrutement. J'espère que ce type de mesures permettra de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité et la transparence. Les deux autres points de la politique suivie par la section des ressources humaines que je souhaite mettre en avant sont l'introduction d'une formation systématique pour mettre en œuvre le système d'évaluation du comportement professionnel, et la réduction draconienne du recours aux contrats temporaires non approuvés au budget.

Je souhaiterais à présent dire brièvement quelques mots au sujet de votre précieuse coopération en vertu du chapitre IX du Statut. La Cour est reconnaissante aux dix États qui ont conclu avec elle des accords-cadres en matière de réinstallation de témoins. Je souhaite toutefois souligner qu'il en faut davantage pour que la Cour se dote des outils nécessaires à la protection efficace des victimes et des témoins. Je vous engage par conséquent à attirer l'attention de vos capitales sur ce point et vous rappelle les obligations contractées par les États en vertu de l'article 93-1-j du Statut.

Dans le domaine de la protection des témoins, nous travaillons sur un nouveau concept, à savoir la possibilité d'accords tripartites. Ainsi, la Cour passerait un accord avec un État qui serait disposé à financer les frais encourus par un autre État prenant la responsabilité de réinstaller un témoin. Ce mécanisme permettrait également d'aider ce troisième État à développer plus avant son programme de protection des témoins. Les membres de mon équipe et moi-même sommes disponibles pour explorer avec vous les possibilités offertes par ce nouveau concept.

Pour rester dans le cadre du chapitre IX du Statut, j'attire votre attention sur deux autres points. Le premier est la nécessité urgente d'introduire les dispositions législatives voulues au sein du droit national de tous les États parties. Sans cela, toute coopération est impossible. Le second concerne les huit mandats d'arrêt non encore exécutés, et j'en appelle à votre coopération pour veiller à leur exécution. J'étais

récemment en République démocratique du Congo et j'ai eu des conversations fructueuses avec les autorités concernées sur la nécessité d'arrêter et de remettre Bosco Ntaganda à la Cour. J'ai bon espoir qu'elles tiendront compte de mon appel pour que la procédure dans cette affaire puisse également se poursuivre.

Je serai heureuse de répondre à vos questions tout à l'heure ; je passe à présent la parole à M. Villacis, qui va vous donner les dernières informations concernant les activités du Secrétariat de l'Assemblée des États parties.